

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026_299
Feuillet n°108

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_207 en date du 29 avril 2026 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation d'un échafaudage rue du Capitaine Ferber et la circulation d'une nacelle rue du Maréchal Juin pour des travaux sur la façade de la résidence « LE BELEM » à Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de la SARL ARTEMIS pour modifier la date d'installation de l'échafaudage rue du Capitaine Ferber jusqu'au 12 juin 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal n° 2026_207 en date du 29 avril 2026 comme suit.

Article 2 : Afin de permettre l'installation d'un échafaudage côté rue du Capitaine Ferber, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- le long du n° 44 rue du Capitaine Ferber (face à la résidence « LE BELEM », sur les 2 premières places de stationnement après la rue du Maréchal Juin,
- du 06 mai 2026 à 08 h 00 au 12 juin 2026 à 18 h 00 (sauf les week-ends et jours fériés).

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur le trottoir au niveau de l'échafaudage situé rue du Capitaine Ferber du 06 mai 2026 à 08 h 00 au 12 juin 2026 à 18 h 00.

La SARL ARTEMIS invitera les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 4 : La SARL ARTEMIS est responsable du parfait déroulement de ces travaux. Elle assurera la signalisation du chantier, la pose des panneaux nécessaires à la restriction de circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons.

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 6 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#